

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 09 OCTOBRE 2019

## VENTE TERRAIN RUE DES ECOLES

Le maire confirme au conseil municipal que des personnes, habitant actuellement la commune de Stuckange, sont intéressées par l'acquisition d'une partie de terrain situé rue des Ecoles cadastré section 001 parcelle N° 006.

La surface serait d'environ 600 m<sup>2</sup> à laquelle s'ajoutent 100 m<sup>2</sup> de servitude pour le passage d'une ligne souterraine HT. Les superficies exactes seront déterminées après arporage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession de cette partie de terrain
- demande au maire de faire procéder à l'arpantage du terrain, ainsi qu'aux travaux de viabilisation nécessaires,
- donne pouvoir au maire d'ordonnancer les dépenses correspondantes
- valide la vente au prix TTC de 175 € le m<sup>2</sup> sauf surface de la servitude qui est fixé à 87,50 € le m<sup>2</sup>
- autorise le maire à signer l'acte notarié à passer entre la commune et les futurs acquéreurs
- précise que tous les frais inhérents à la vente sont à la charge des acquéreurs, y compris arporage.

## SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AMICALE SAPEURS POMPIERS

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de verser une subvention exceptionnelle de 607 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de METZERVISSE pour participation aux festivités du feu d'artifice du 13 juillet 2019
- demande au maire de procéder à l'ordonnancement de cette dépense.

## PARTICIPATION FINANCIERE ASSOCIATION EUX POUR EUX

L'association « Eux pour Eux » met en place des animations dans les services pédiatriques pour améliorer le quotidien des enfants malades et handicapés.

Un tournoi de football en salle est organisé le dimanche 19 janvier 2020 au gymnase de Kédange-sur-Canner à l'occasion duquel seront accueillies 12 équipes dont chacune se verra offrir une coupe en souvenir de cette journée.

L'association sollicite l'achat de coupes par la commune de Metzervisse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de prendre en charge l'achat de 4 coupes
- donne pouvoir au maire d'ordonnancer la dépense correspondante.

## SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

Lors de l'AG de l'APEEM, le maire a été sollicité par les parents d'élèves pour la participation de la commune au voyage scolaire organisé en 2020 pour la presque totalité des classes de l'école élémentaire ce qui représente plus de 130 élèves.

Le maire propose au conseil municipal de reconduire une participation à hauteur de 100 € par enfant de Metzervisse y participant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide le versement d'une subvention de 100 € par enfant habitant Metzervisse,
- précise que la subvention sera versée à l'ASSE sur présentation de la liste des enfants participant au voyage,
- rappelle que le financement de 100 € par élève accordé par la commune est effectif pour un seul voyage par enfant pour la durée de sa scolarité,
- donne pouvoir au maire d'ordonnancer la subvention correspondante dont le montant sera inscrit au budget primitif 2020.

## SUBVENTION ASSOCIATION « HUMAN'ISEQ »

La commune est sollicitée par l'association « Human'Iseq » pour la mise à disposition gratuite de locaux du centre culturel, grande salle et cuisine, pour l'organisation d'une soirée concert, le 12 octobre prochain.

Cette manifestation est organisée par cette association, composée d'étudiants basés à Metz, dans le but de récolter des fonds destinés à un voyage humanitaire au Sénégal pour la création d'une école. Ce projet s'inscrit dans le cadre de leur cursus scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder, à titre exceptionnel, la gratuité de l'utilisation du centre culturel le 12 octobre.

## CLOTURE BUDGETS ANNEXES AFAC ET VALLONS 2

Considérant que la totalité des opérations, en dépenses et en recettes, sont achevées sur le budget annexe des « AFAC »,

Considérant que la totalité des opérations, en dépenses et en recettes, sont achevées sur le budget annexe des « Vallons 2 »,

Conformément aux informations données antérieurement en séance, le maire confirme au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la clôture définitive de ces 2 budgets annexes.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la clôture des budgets annexes « AFAC » et « Vallons 2 »
- demande au comptable du Trésor et au maire de faire le nécessaire en ce sens
- donne pouvoir au maire de procéder à toutes les écritures de clôture nécessaires et à la signature de tout document afférent à ces dossiers.

## TRAVAUX EMBACLES BIBICHE

Le maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 28 septembre 2016 relative aux travaux d'enlèvement des embâcles de la Bibiche, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Distroff, et dont le coût fit l'objet d'une répartition entre les communes du bassin versant de la Bibiche.

Le montant ainsi dû à la commune de Distroff par la commune de Metzervisse est de 2 661,40 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte de la somme à reverser à la commune de Distroff
- donne pouvoir au maire d'ordonnancer la dépense correspondante.

## INDEMNITE DE CONSEIL COMPTABLE DU TRESOR 01-01 AU 31-03-2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer à Monsieur Thierry DELON, comptable du Trésor, le taux maximum de l'indemnité de conseil pour la période du 01 janvier au 31 mars 2019, date de sa cessation d'activité sur le territoire de Metzervisse, correspondant à un montant brut de 166,97 €, calculé conformément aux textes en vigueur,
- donne pouvoir au maire d'ordonnancer la dépense correspondante.

## INDEMNITE DE CONSEIL COMPTABLE DU TRESOR 01-04 AU 31-12-2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer à Madame Patricia PROUST, comptable du Trésor, entrée en fonction sur le territoire de Metzervisse à la date du 01 avril 2019, le taux maximum de l'indemnité de conseil, pour la période du 01 avril au 31 décembre 2019, correspondant à un montant brut de 500,92 €, calculé conformément aux textes en vigueur,
- donne pouvoir au maire d'ordonnancer la dépense correspondante.

## TRAVAUX LOTISSEMENT « VERGERS 3 »

Conformément à la CAO du 10 juillet dont le conseil municipal a été informé en séance du 18 juillet, des négociations ont été menées avec les 3 entreprises les mieux placées.

A l'issue de ces négociations, l'offre la mieux disante étant celle de l'entreprise MOLARO pour un montant total HT de 559 555,55 €, le maire a procédé à la signature du marché conformément à la décision du conseil municipal du 18 juillet précédente.

Le conseil municipal prend acte de cette signature.

Parallèlement, le maire informe le conseil municipal que l'INRAP sera sur site pour mener son diagnostic archéologique les 04 et 05 novembre 2019. Sauf résultats entraînant des fouilles plus approfondies, cette intervention rapide permet de ne pas retarder outre mesure le démarrage de l'opération.

## EMPRUNT FINANCEMENT TRAVAUX LOTISSEMENT VERGERS 3

Pour la réalisation des travaux de viabilisation du lotissement des « Vergers 3 », le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de contracter un emprunt à court terme d'un montant de 750 000 €, hors intérêts, remboursable à échéance de 36 mois ou par anticipation, sans pénalité
- demande au maire de faire le nécessaire en ce sens et lui donne pouvoir de signer le contrat correspondant.

## BIENS PRESUMES SANS MAITRE

Le maire expose que :

- les immeubles sis route de Volstroff, cadastrés section 42, parcelles 089, d'une contenance de 122 m<sup>2</sup> et 095 d'une contenance de 62 m<sup>2</sup> n'ont pas de propriétaire identifié,

- l'article 713 du Code Civil précise que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'État si la commune renonce à exercer ses droits » ;
- l'article 106 du livre des procédures fiscales prévoit que « le maire ou les personnes agissant à sa demande peuvent, sur délibération du conseil municipal, sans qu'il soit besoin de demander l'ordonnance du juge du tribunal d'instance, obtenir des extraits de registres de l'enregistrement clos depuis moins de cent ans pour le besoin des recherches relatives à la dévolution d'un bien mentionné à l'article 713 du Code Civil ».

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le relevé de propriété,

CONSIDERANT les dispositions des articles 713 du Code Civil et 106 du livre des procédures fiscales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le maire à demander la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées dans le cadre des recherches relatives à la dévolution de biens immobiliers sans maître mentionnés à l'article 713 du Code Civil, ci après désignés :
 

↳ section 42	N° 089,	route de Volstroff	Nature : terre	122 m <sup>2</sup>
↳ section 42	N° 095,	route de Volstroff	Nature : terre	062 m <sup>2</sup>

 inscrits au livre foncier de la commune de Metzervisse, feuillet 899, au nom de la SCI « La Plaine »,
- donne pouvoir au maire de mener la procédure d'acquisition correspondante et de signer tout document à intervenir dans ce dossier.

## **SUBVENTION TRAVAUX REALISES SUR RESEAUX CONCEDES**

Bernard WEITTEN, adjoint délégué aux travaux, présente au conseil municipal le programme de subvention « Redevance R2 » du SISCODIPE relatif aux travaux réalisés sur les réseaux concédés.

Les travaux en question ayant été réalisés sur plusieurs exercices, entre 2014 et 2019, la demande de versement de la subvention peut être faite :

- soit par déclaration de la totalité en 2020
- soit par déclaration des dépenses jusqu'à 2018 sur l'opération 2019 avec nouvelle déclaration en 2020 pour le solde.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint, à l'unanimité :

- opte pour une déclaration de la totalité en 2020
- demande au maire de faire le nécessaire en ce sens et de signer tout document afférent à ce dossier.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC MOSELLAN – REVISION STATUTAIRE COMPETENCE AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES USOIRS**

Le maire expose au conseil municipal la décision prise par le conseil communautaire du retrait de la compétence supplémentaire « Aménagement et entretien des usoirs » de ses statuts et en rappelle la mise en œuvre sur la période 2014 - 2019.

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) dispose, dans le cadre de ses statuts, de la compétence supplémentaire « *Aménagement et entretien des usoirs : traitement qualitatif de surface et enfouissement des réseaux secs sur les accès immédiats des bâtiments publics ayant un intérêt patrimonial touristique* ».

Dans le cadre de l'exercice cette compétence supplémentaire, la CCAM a mis en place le dispositif dit « des enveloppes de travaux » par lequel elle assure la maîtrise d'ouvrage de travaux d'enfouissement de réseaux secs et de requalification d'espaces publics au bénéfice de ses communes membres.

Les services de l'Etat ont alerté la CCAM quant à la grande fragilité juridique de cette compétence et l'avaient sollicitée afin de prévoir le retour de cette compétence aux communes membres à la fin du mandat en cours par activation d'une procédure de révision statutaire.

La CCAM a donc engagé une procédure de révision statutaire permettant, conformément aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales, le retour de la compétence « Aménagement et entretien des usoirs » aux communes membres, sous réserve de l'avis favorable de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Par décision du 24 septembre 2019, le conseil communautaire a validé cette révision statutaire dans les conditions suivantes

- dans un souci de permettre la finalisation des travaux (réception notamment), des conventions et marchés publics d'enfouissement de réseaux secs et de requalification des espaces publics, la modification effective des statuts est fixée au 30/06/2020,
- afin d'aboutir à un dispositif cohérent, il est prévu un assouplissement du délai dans lequel les communes devront avoir mobilisé et liquidé complètement la dotation. En effet, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée à la délibération du conseil communautaire du 26/09/2017 précise, dans son article 4, que la commune doit avoir mobilisé cette dotation au 31/12/2019. Cette échéance de consommation maximale d'enveloppe est donc repoussée au 30/06/2020.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Considérant la décision du conseil communautaire en date du 24 septembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- est favorable à la modification statutaire portant sur la restitution aux communes de la compétence supplémentaire « travaux d'enfouissement de réseaux secs et de requalification d'espaces publics » à compter du 01 juillet 2020,

- approuve la modification des termes des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage signées entre la CCAM et les communes dans le cadre du dispositif des enveloppes de travaux de requalification et d'enfouissement des réseaux secs en fixant au 30/06/2020, au lieu du 31/12/2019, la date butoir de mobilisation de la dotation allouée par la CCAM,
- le cas échéant, autorise Didier BRANZI, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer l'avenant à la convention passée avec la commune de Metzervisse et tout autre document nécessaire à l'application de la présente décision.

## PERISCOLAIRE – PROJET REALISATION FRESQUE SUR MUR EXTERIEUR

L'accueil périscolaire de Metzervisse a proposé la réalisation d'une fresque murale sur le mur du préau de l'école par un intervenant extérieur. Cette réalisation, programmée pendant les vacances de la Toussaint, a été présentée pour avis à l'équipe enseignante.

S'agissant d'enfants d'âge primaire, les enseignants se sont prononcés défavorablement à ce projet, préférant que la décoration de ce mur soit prise en charge par eux pour être réalisée par les élèves de l'école.

Le service périscolaire a par conséquent suspendu son projet dans l'attente d'un éventuel autre support possible sachant que, dans ce cas, la réalisation ne pourrait se faire que pendant les vacances d'avril 2020.

Considérant le fait que la réalisation d'une fresque par l'école est en projet depuis déjà plusieurs années,  
Considérant que le préau offre 3 surfaces pouvant être peintes,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- demande à l'équipe enseignante de présenter son projet de fresque et de confirmer sa réalisation avant les vacances d'avril
- dans ce cas, précise qu'un autre mur, du préau éventuellement, sera proposé à l'intervenant du périscolaire
- si le projet de l'école ne pouvait pas aboutir, décide de ne pas abandonner le projet proposé par le service du périscolaire et de faire réaliser la fresque par ce dernier pendant les vacances d'avril 2020.